

NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE 23 | PRÉSENTS 21 | ABSENTS EXCUSÉS 02 | VOTANTS 23

OBJET : N° L 26-03/02-10/AG ELECTION DU MAIRE

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-Claude DUCOUSSO.

Etaient présents : Jacques BREILLAT, Jean-Claude DUCOUSSO, Philippe BRIMALDI, Fernand ESCALIER, Sylvie LAFAGE, Christine JOUANNO, Saliha EL AMRANI, Valérie LEVERNIER, Pierre MEUNIER, Nicole CAMPANER, Geneviève de JOLY, Jean-Michel de VECCHI, Jean-Marc JANTIEU, Thomas ALARD, Myriam CIOTTA, Jean-Luc ELIE, Agnès RICHARD, Sandrine CHADOURNE, Jean-Albert FAYTOUT, Audrey BLANCHEMIN, Fabrice GOETGHEBEUR.

Etaient absent excusés : Quentin CHIQUET FERCHAUD donne procuration à Sylvie LAFAGE, Marianne AESCHBACHER épouse BOCQUILLON donne procuration à Thomas ALARD.

Le scrutin a eu lieu, Thomas ALARD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;
Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le président de séance, Jean-Claude DUCOUSSO doyen d'âge, appelle à candidature le poste de Maire. Jacques BREILLAT et Sandrine CHADOURNE présentent leur candidature.

Le président de séance, Jean-Claude DUCOUSSO, doyen d'âge, propose que les personnes suivantes réalisent les fonctions d'assesseurs :

- Myriam CIOTTA
- Agnès RICHARD
- Jean Albert FAYTOUT

Le Conseil Municipal accepte ces nominations à main levée, à l'unanimité.

Les assesseurs appellent les conseillers un à un et consignent le vote dans le procès-verbal.

A l'issue du vote, les assesseurs réalisent le dépouillement sous la surveillance du Président de séance. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : **23**

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : **0 nul et 0 blancs**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **23**

Majorité absolue : **12**

Ont obtenu :

M. Jacques BREILLAT : 19 voix

Mme Sandrine CHADOURNE : 04 voix

M. Jacques BREILLAT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

LE CONSEIL,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 23 suffrages exprimés pour, 00 suffrage exprimé contre (00 nul et 00 blanc).

PROCLAME M. Jacques BREILLAT, Maire de la commune de Castillon-la-Bataille et le déclare installé.

AUTORISE M. Jacques BREILLAT, Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

*Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Sous-Préfecture le
Et de sa publication le*

Extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal

Le 20 mars 2026
Le Maire
Jacques BREILLAT



PAGE 2

Accusé de réception en préfecture
033-213301088-20260320-L26030210AG-DE
Date de télétransmission : 25/03/2026
Date de réception préfecture : 25/03/2026